

STAGES NATATION VACANCES ESTIVALES BULLETIN DE RESERVATION

Madame, Monsieur,

Afin de préparer au mieux la saison sportive à venir, l'ASPTT Nancy Natation organise durant les vacances estivales des stages hebdomadaires payants. Ces stages se dérouleront sur les 4 semaines du mois d'Août 2016.

Les stages seront encadrés par Monsieur CALESTROUPAT Raphael, entraîneur ASPTT Nancy Natation, et se dérouleront à la Piscine Olympique Louison Bobet, Nancy Thermal découverte, de 8h15 à 11h30 du Lundi au Vendredi inclus (jours fériés inclus). Les nageurs participants à ces stages seront pris en charge durant 1h30 au Parc Sainte Marie pour une Préparation Physique Générale, puis 1h30 d'entraînement sportif dans une ligne d'eau de la piscine découverte

Les conditions d'accès à ces stages sont :

- Etre nageur de compétition et être licencié FFN.
- Etre capable de nager au moins 1500 mètres en 1h00 et maîtriser les 4 nages.
- S'acquitter **d'une adhésion ASPTT d'un montant de 38** € (assurance comprise) qui leur permet la pratique sous le couvert de l'ASPTT Nancy (remplir Bulletin d'Adhésion ci-joint)
- S'acquitter du règlement des stages, 75€ par semaine ou 70€ par semaine si un engagement est pris sur 3 semaines ou plus. Les règlements sont à réceptionner dès la réservation des stages et seront encaissés le Lundi, lors du début de stage.

Le nombre de nageurs acceptés durant ces 8 semaines de stages est limité à 16 afin de garantir un travail qualitatif et de laisser à l'entraîneur qui les prend en charge, la possibilité de faire des entraînements adaptés en fonction de la catégorie d'âge.

Le club se réserve le droit d'annuler une semaine de stage si l'effectif es insuffisant (minimum 8 nageurs). Dans ce cas, le club vous avertira au plus tard le mercredi précédent la semaine annulée.

Si vous souhaitez réserver une ou plusieurs semaines de stages, je vous invite à cocher les semaines qui vous intéressent et à retourner le bulletin de réservation accompagné du chèque de règlement à l'attention de Mme Virginie Cuny à l'adresse indiquée en pied de page.

Il vous sera demandé ultérieurement de remplir le bulletin d'adhésion ASPTT qui permettra à votre enfant d'être couvert en cas d'accident.

Dans l'attente, je vous prie de bien vouloir accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Sportivement,

1'ASPTT NANCY



BULLETIN DE RESERVATION STAGE ESTIVAL AOUT 2016

NOM:
PRENOM :
ANNEE DE NAISSANCE :
CLUB ou SECTIONS ASPTT :
TELEPHONE :
COURRIEL :
Dates réservées (5 séances par semaines) :
□ Du 01 Août 2016 au 05 Août 2016 inclus.
□ Du 08 Août 2016 au 12 Août 2016 inclus.
□ Du 15 Août 2016 au 19 Août 2016 inclus.
□ Du 22 Août 2016 au 26 Août 2016 inclus.
<u>Montant du règlement :</u> X Semaine(s) =€

Merci de renvoyer à **l'attention de Virginie Cuny** le présent bulletin de réservation accompagné du chèque (ordre de l'ASPTT Nancy) à l'adresse indiquée ci-dessous.



Bulletin d'adhésion - 2015 - 2016 ou 2016

31 Bis Avenue Général Leclerc BP 84001 54039 Nancy Cedex Courriel: nancy@asptt.com / www. aspttnancy.com Tél: 03.83.53.55.55

adhésion Licence délégataire Autre montant	Frais Montant section	Licence FSASPTT	Frais gestion	Adhésion Statutaire	Certificat médical : □ oui D	oui.	ETAT SPORTIF DU DEM.	Partie résourée en sociétariet à SETT	0	Mobile :	domicile:	Nationalité:	Date de naissance ://	Code postal:	Adresse:	Prénom:	Nom:	□ Mr □ Mme	ETAT CIVIL DU DEMANDEUR		1	Activités :	□Renouvellement	
(du demandeur ou du représentant légal	A le le	informations portées ci-dessus et m'engage à respecter la réglementation de la Fédération.	honneur l'exactitude de	25 €	Date :	non	ETAT SPORTIF DU DEMANDEUR (licence fédération délégataire ou autre) Licence fédérale : Oui Onn Numéro :	A CDTVI			🗃 travail :		/ Lieu de naissance:	Ville:					ANDEUR	□Licence adhésion : 4 €	Licence avec autre fédération ou certaines activités	☐ Licence loisir : 13 €	Licence sans autre fédération	Type de licences : (1) et (2)

ACCORD DE LICENCE

INFORMATIQUE ET LIBERTES

d'un droit d'accès et de rectification auprès du Secrétaire Général de l'ASPTT. Ces coordonnées pourront être cédées à des partenaires commerciaux avec faculté pour le licencié de s'opposer à leurs divulgations. questionnaire. Toutes les informations de ce document font l'objet d'une traitement informatique et le licencié dispose « La loi informatique et liberté N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, s'applique aux réponses faites à ce

CESSION DU DROIT A L'IMAGE :

1 9	2	=.	=	
		ter	an	Ξ
2	nen.	net	fee	=
341	22	30	tati	es
Compensation	9	-	On	out
•		es	SS	ait
		Ĭ	ien	e p
	•	ye.	t p	as
	1	S	ubl	que
		de	œ́.	le
:	4	ren	e	p_
,		00.	diff	100
		uct	ise	S,
compensation.		0D	S	les
	7	<u>p</u>	la	pr.
		Otc.	pgi	ses
		mé	Ò.	de
		221	àl	N.
	4	<u>.</u>	a té	ee
1	-	S	lέν	Ε.
	1	fil	isic	iter
		ms.	Ĕ	vie
	-	S	dan	Sw
		SSE	S	rea
		tes.	פ	lisé
	- 8	<	ess.	s d
		dé	e e	ans
	,		CI.	e
		6	5	cac
		2	ans	re
		S	ē	de
		ave	S	ma
		internet par des movens de reproduction photomécaniques (films, cassettes vidéo, etc.) sans avoir le droit à une	manifestations soient publiés et diffusés à la radio, à la télévision, dans la presse écrite, dans les livres ou sur le site	☐ Je ne souhaite pas que les photos, les prises de vue et interviews réalisés dans le cadre de ma participation aux
		e	00	rtic
		dro	IS I	ipa
	- 1	=:	1	tion
		=	S	1 21
		ne	6	X

☐ Je ne souhaite pas recevoir d'information de la part de la FSASPTT.
☐ Je ne souhaite pas recevoir d'information de la part des partenaires de la FSASPTT.

- se licencier à la FSASPTT et d'adhérer à l'ASPTT pour toutes les activités
- nécessités par les compétitions sportives officielles, amicales ou de loisirs au cours de la saison. prendre place dans un véhicule de l'association, ou une voiture particulière, afin d'effectuer les déplacements

d'accident est : l'autorise les responsables à faire procéder à toute intervention médicale d'urgence. La personne à contacter en cas numéros de téléphone :

ASSURANCE:(1)

vous ne souhaitez pas cette assurance dommages corporels, le montant de cette dernière sera déduit. mais la FSASPTT vous informe que les risques encourus lors de la pratique d'une activité sportive peuvent donner lieu Assistance et Dommages corporels souscrites par la FSASPTT. L'assurance « dommages corporels » est facultative à des accidents sur lesquels il convient de s'assurer par le biais d'une assurance dommages corporels. Le montant de l'assurance compris dans le prix de la licence loisir est de 1,84 € et dans celui de la licence adhésion est de 0,60 €. Si Cétablissement d'une des 2 licences permet à son titulaire de bénéficier des assurances Responsabilité civile

sa décision en toute connaissance de cause. connaissance des informations assurances figurant sur la notice d'information à conserver par le licencié et qu'il prend En cas de refus de souscription de l'assurance Dommages Corporels, le club doit s'assurer que le bénéficiaire a bien pris

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance:

national proposé par la FSASPIT (notice aussi disponible sur le site www.asptt.com) · de la notice d'assurance m'informant du résumé des garanties incluses dans le contrat d'assurance et adhèrer au contrat

des statuts et règlement intérieur (disponible au secrétariat de l'association)

Je satisfais à la visite médicale OBLIGATOIRE m'autorisant à pratiquer le ou les sports considérés

ne prendra pas en charge les risques refusés, et par conséquent refusera le dossier de sinistre. Il est rappelé qu'en cas de refus d'adhésion aux garanties proposées par une autre fédération, l'assureur de la FSASPTT

REFUS D'ASSURANCE: (2)

Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Dommages Corporels, il reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de la pratique d'une activité sportive pouvant porter atteinte à son intégrité physique et il coche la case ci-

je ne souhaite pas souscrire d'assurance Dommages Corporels

Total cotisation



Résumé de la Notice d'information 2015/2016 aux adhérents de la FSASPTT Extrait du contrat Responsabilité Civile № 8019128.021C





La licence FSASPTT

	Licence adhésion	Licence loisir
Tarif	4 €	13 €
RC/DR	0,60 €	1,84 €

Date de validité : La licence FSASPT est valable du 1" aout au 31 décembre de l'aumée d'après

Les licences : licence adhésion et licence loisir (avec ou sans dommages corporels)

Licence adhésion : cette licence est réservée aux adhérents pratiquent une activité dans une fédération délégataire ou affinitaire, aux extérieurs ASPTT participant à une manifestation sportive d'un jour ; et pour les activités suivantes

billard, centre de loisirs, chalest, chorale, découverte AC, échecs, informatique, jeux de cartes, pêche, siège (dirigeants), onologie. Elle est au tarif de 4 € ou 3.40 € sans l'option « dommages corporels ». Cette licence ne

permet pas la pratique à titre privé.

Licence loisirs : cette licence est réservée aux adhérents qui ne sont pas licenciés dans une fédération délégataire (ex : FFT, FFS) ou affinitaire. Elle permet aussi la pratique à titre privé mais uniquement pour les

garanties Accidents Corporels et Assistance (la RC à titre privé est exclue). Elle est au tarif de 13 € ou 11.16 € sans l'option « dommages corporels»

.La notice d'information est disponible sur le site de la FSASPTT : www.asptt.com

A - RESPONSABILITE CIVILE

- Article 1 ASSURÉS

 Les souscripteur, la FASPIT, les Ligues, les Comités, les ASPIT affillées.

 Les dirigentes's les animateurs et les entraîneurs licencies ou non ainsi que les bénévoles les préposés dans l'exercice de leur fonction.

 Les dirigentes's less administeurs et les entraîneurs licencies ou non ainsi que les bénévoles les préposés dans l'exercice de leur fonction.

 Les dirigentes's less administeurs et les entraîneurs licencies ou non ainsi que les bénévoles les préposés dans l'exercice de leur fonction.

 Les dirigentes's less administeurs et les entraîneurs licencies ou nou des sports et/ou activités prévue par la licence en était de validié ou en cours d'établissement sous l'égide de la FSASPIT, des Ligues, des Comités et ou des ASPIT affillées. La pratique à titre privé (prévue avec la licence en était de validié ou en cours d'établissement sous l'égide de la FSASPIT, des Ligues, des Comités et ou des ASPIT affillées. La pratique à titre privé (prévue avec la licence en était de la pratique d'un sport et/ou d'une activité autres que œux prévus au têtre de sa licence en cours d'une activité autres que œux prévus au têtre de sa licence en cours d'une activité autres que œux prévus au têtre de sa licence en cours d'une activité autres que œux prévus au têtre de sa licence en cours d'une activité autres que œux prévus au têtre de sa licence en cours d'une activité autres que œux prévus au têtre de sa licence en cours d'une activité autres que œux prévus au têtre de sa licence en cours d'une activité autres que œux prévus au têtre de sa licence en cours d'une activité prévue avec la licence de leur fonction.
- sables des mineurs titulaires de la licence pour le cas où leur Responsabilité Civile viendrait à être recherchée du fait de ce ou ces

Article 2 - DÉFINITIONS

DOMMAGES CORPOREIS

DOMMAGES IMMATÉRIELS;

DOMMAGES IMMATÉRIELS;

FRANCIISE.

FRANCHISE : Article 3 - TERRITORIALITÉ Article 4 - EXCLUSIONS

Article 5 - MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

	TOUS DOMMAGES CONFONDUS	10 000 000 € par sinistre / 15 000 000 € par année d'assurance	
	DONT	DONT	
1.	DOMMAGES AUX LOCAUX POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE	- Responsabilité locative : 1.000 000 € par sinistre - Recours des Voisins et Tiers : 5 700 000 € par sinistre	
2.	FAUTE INEXCUSABLE	1 800 000 € par année d'assurance	
3.	DOMMAGES MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS CONSECUTIFS	1 600 000 € par sinistre	
4.	BIENS CONFIÉS	30 000 €	
5.	DOMMAGES IMMATÉRIELS NON CONSÉCUTIFS	765 425 € par sinistre	
6.	ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT POLLUTION ACCIDENTELLE	160 000 € par sinistre / 1 000 000 € par année d'assurance	
	DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS	50 000 € par sinistre	

Article 1 - ASSURÉS

- tel 1-ASSURIS

 Les difegents, les animateurs et les entraîneurs licenciés ou non ainsi que les bénévoles.

 Les difegents, les animateurs et les entraîneurs licenciés ou non ainsi que les bénévoles.

 Les adhérents lors de la pratique d'un ou des poorts et/ou activités prévue par la licence et et de validité ou en cours d'établissement et qui n'ont pas refusé la garantie individuelle accident lors de sa prise de licence :

 O Soit sour légiés de la FASSTT, des liagence des Comités évolue des ASSTT affiliées,
- Ost sour region or a revoce 11, cost tagges, or Commerce viou are Not 11 attitues.

 Ost tilt fire privin mish botto butter structures associatives on infectales sous condition. Homerce folds uniquement.

 Total adhierent lors de as participation à une journée l'orten Ouvertee, d'initiation, de découverte ou à une maniferatain organisée par la FSASPTT, une des Ligues, un des Comitées ou une ASPTT affiliée, lors de la pratique d'un sport et/ou d'une activité autres que orux prévus au titre de sa l'incree en cours de validité.

 Les pritiquants occasionnels non literación invités à une épreuve ou compétition entrant dans le champ des activités garanties et organisées par l'assuré.

 Les atthéres et dirigeants etransper précents un le territoire trançais à l'avviation d'une instance dirigeante de la FSASPTT, des lagues, des Comitée et des ASPTT affiliées ou bien pour un stage ou une compétition.

Article 2 - DÉFINITIONS

ACCIDENT CORPOREL

IRAIS DE TRAITEMENT

INDIGNATIES INDIGNALIERES OU ALLOCATIONS QUOTIDIENNES

FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE

Article 3 - TERRITORIALITÉ

Article 4 - EXCLUSIONS

Article 5 - NATURE DES GARANTIES

LICENCE	Loisir avec les dommages corporels (1,84 €) à 13 €	Adhésion avec les dommages corporels (0,60 €) à 4 € Et PASS Journée (0.35€) à 1€				
DÉCÈS	32 000 €					
INVALIDITÉ PERMANENTE	64 000 €					
FRAIS PHARMACEUTIQUES - FRAIS CHIRURGICAUX ET MÉDICAUX – HOSPITALISATION - SOINS DENTAIRES - PROTEINES OPTIQUES (I) FRAIS MEDICAUX	2 000 € avec un maximum de 250 € pour les frais d'optique	1 000 € avec un maximum d'optique				
REMISE A NIVEAU SCOLAIRE Franchise 10 JOURS	54 €/jour avec un maximum de 2 500 €	0€				
FRAIS DE RECHERCHE	5 000 €	1000 €				
INDEMNITES JOURNALIERES Franchise 10 JOURS	Perte réelle plafonnée à 60 €/jour - Avec maximum 365 jours	0€				

TAX: 01 47 11 12 90 FIDELLA Assistance met en œuvre les prestations décrites ci-après et prend en charge les frais co Son siège social est situé 27 Quai Carnot, BP 550, 92212 SAINT-CLOUD Cedex

- EN FRANCE : 01 47 11 25 87 - De l'égranger: +33 1 47 11 25 87

Article 1 - ASSURÉS Article 2 - DÉFINITIONS Article 3 - TERRITORIALITÉ Article 4 - PRÉCISION

	Rapatriement sanitaire	100 % des frais
	Attente sur place d'un accompagnant	50 € / jour avec un maxi de 7 jours
	Voyage aller-retour d'un proche + hébergement	100% du transport + 50 € / jour avec un maxi de 7 jours
	Frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger	Pour les Assurés auprès d'un organisme d'assurance maladie : avance maxi de 80.000 €
	Envoi de médicaments	100% des frais d'envoi et avance remboursable maxi de 80 000 €
	frais de recherche et de secours en montagne : toutes activités garanties	■ En Funce: 5,000 € ■ A Tévanger: 5,000 €
	CAS DE DÉCÈS D'UN ASSURE	100 % des frais de transport
	CAS DES ASSURES VALIDES	100 % des frais de transport sanitaire
	ACCOMPAGNEMENT D'ENFANTS DE MOINS DE 15 ANS	100 % du voyage aller et retour d'un proche
	ACHEMINEMENT D'UN ACCOMPAGNATEUR	100 % des frais d'acheminement
i.	BAGAGES A MAIN, ANIMAUX DE COMPAGNIE ET ACCESSOIRES NECESSAIRES A L'ACTIVITE PRATIQUEE	100 % des frais de rapatriement
	VOI, PERTE OU DESTRUCTION DE DOCUMENTS	Aide administrative avance remboursable de fonds pour le retour
	AVANCE DE FONDS REMBOURSABLE ET CAUTION REMBOURSABLE	Avance remboursable de fonds pour faire face à une dépense découlant d'une difficulté grave et imprévue : 1 000 € Avance remboursable pour fais d'avocat et de justice à l'étanger : 2 000 € Dépôt de caution pénale et civile en cas d'incarrération : 10 000 €
ı.	RENSEIGNEMENT ET ENVOI DE MESSAGE URGENT	Renseignements et conseils médicaux pour l'étranger pour la préparation, pendant ou après un voyage - Transmettre des messages.